



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-158

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-133 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Clos saint jean, à ROUBAIX (4 pages)	Page 3
R32-2017-06-23-135 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Henri Matisse à TOURCOING (4 pages)	Page 8
R32-2017-06-23-134 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD L'âge bleu à ROUBAIX (4 pages)	Page 13
R32-2017-06-23-130 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La belle époque à MOUVAUX (4 pages)	Page 18
R32-2017-06-23-131 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La fleur de l'âge à NEUVILLE EN FERRAIN (4 pages)	Page 23
R32-2017-06-23-125 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les aulnes à HEM (4 pages)	Page 28
R32-2017-06-23-127 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les cygnes à LEERS (4 pages)	Page 33
R32-2017-06-23-129 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les jardins des sens à LINSELLES (4 pages)	Page 38
R32-2017-06-23-132 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les lys blancs à QUESNOY SUR DEULE (4 pages)	Page 43
R32-2017-06-23-123 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les ogiers à CROIX (4 pages)	Page 48
R32-2017-06-23-124 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les orchidées à CROIX (4 pages)	Page 53
R32-2017-06-23-126 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les orchidées à LANNOY (4 pages)	Page 58
R32-2017-06-23-128 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Linselles/Bousbecque à LINSELLES (4 pages)	Page 63
R32-2017-06-23-122 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH à COMINES (4 pages)	Page 68
R32-2017-07-05-003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Florence Nightingale, à SOLESMES (4 pages)	Page 73
R32-2017-06-23-136 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 de l'EHPAD Villeneuve d'Ascq Les Orchidées (4 pages)	Page 78

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-133

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD Clos saint jean, à
ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Clos Saint Jean, à ROUBAIX**

FINESS : 590 804 613

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Clos Saint Jean, sis 34 rue Saint Jean à ROUBAIX et géré par Groupe hôpital privé métropole ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 129 785,68 € au titre de l'année 2017, dont 11 207,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 148,81 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	946 730,57	34,13
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	111 494,41	38,18
Accueil de Jour, PFR	71 560,70	47,52

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 118 578,68 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	937 282,57	33,79
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	110 475,41	37,83
Accueil de Jour, PFR	70 820,70	47,03

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 214,89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe hôpital privé métropole (FINESS n° 590 003 265) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation formation
A. QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-135

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD Henri Matisse à
TOURCOING

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Henri Matisse, à TOURCOING**

FINESS : 590 022 638

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe en date du 18 décembre 2013 autorisant l'extension d'un EHPAD Henri Matisse, sis Boulevard Albert Einstein à TOURCOING et géré par DOMIDEP (S.A.S.) Serviloge le Domaine ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 904 339,36 € au titre de l'année 2017, dont 7 224,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 361,61 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	866 168,36	41,63
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	38 171,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 953 180,36 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	887 744,36	42,67
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	65 436,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 431,70 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Serviloge le Domaine (FINESS n° 590 022 588) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et pour délégation
La Directrice Adjointe
Coordination des soins territoriaux
Aline QUEVERUE

(N° de dossier : 135-2017-06-23-135)

Fait à Paris le 23 Juin 2017

[Signature]
Le Directeur
Agence régionale de santé Hauts-de-France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-134

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD L'âge bleu à ROUBAIX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Âge bleu, à ROUBAIX

FINESS : 590 810 966

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Âge bleu, sis 7 Grand Rue à ROUBAIX et géré par KORIAN (S.A.) Doubs ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 356 576,80 € au titre de l'année 2017, dont 13 479,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 048,07 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 231 779,75	37,95
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	124 797,05	187,66
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 413 949,51 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 290 397,46	39,76
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	123 552,05	185,79
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 829,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) Doubs (FINESS n° 250 015 658) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination et gestion territoriale

Aline CHEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-130

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD La belle époque à
MOUVAUX

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD La Belle Epoque, à MOUVAUX**

FINESS : 590 783 502

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 4 août 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Belle Epoque, sis 29 rue des Ecoles à MOUVAUX et géré par Public autonome ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 804 430,67 € au titre de l'année 2017, dont 330,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 035,89 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	804 430,67	30,61
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 818 611,43 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	818 611,43	31,15
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 217,62 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 001 269) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe en Charge Médico-Sociale
Coordination application territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-131

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD La fleur de l'âge à
NEUVILLE EN FERRAIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD La Fleur de l'Age, à NEUVILLE EN FERRAIN

FINES : 590 783 510

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Fleur de l'Age, sis 20 bis allée des Sports à NEUVILLE EN FERRAIN et géré par Public autonome ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 078 206,24 € au titre de l'année 2017, dont 9 501,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 850,52 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	837 891,69	38,30
UHR	0,00	0,00
PASA	67 837,60	0,00
Hébergement temporaire	172 476,95	42,13
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 068 705,24 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	830 262,69	37,95
UHR	0,00	0,00
PASA	67 703,60	0,00
Hébergement temporaire	170 738,95	41,70
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 058,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 001 277) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ofre Médico-Sociale
Coordination Animation Territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-125

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les aulnes à HEM

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Les Aulnes, à HEM**

FINESS : 590 783 429

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 29 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Aulnes, sis 417 rue Jules Guesde à HEM et géré par Public autonome;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 366 740,89 € au titre de l'année 2017, dont 125,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 895,07 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 353 890,40	39,05
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	12 850,49	35,21
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 398 556,59 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 385 831,10	39,97
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	12 725,49	34,86
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 546,38 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 001 186) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale,
Coordination d'animation territoriale,
Aline QUEVERUE

Le 30 Juin 2017

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-127

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les cygnes à LEERS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Les Cygnes, à LEERS**

FINESS : 590 045 605

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2005 autorisant la création d'un EHPAD Les Cygnes, sis 9 rue de Deprat à LEERS et géré par CCAS Leers ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 904 945,44 € au titre de l'année 2017, dont 9 965,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 412,12 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	750 494,13	31,15
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	12 553,49	34,39
Accueil de Jour, PFR	141 897,82	47,11

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 045 255,51 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	892 407,20	37,04
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	12 428,49	34,05
Accueil de Jour, PFR	140 419,82	46,62

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 104,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Leers (FINESS n° 590 798 120) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination Animation territoriale


Aline QUEVERUE

Table with multiple columns and rows, containing faint text and a red horizontal line. The text is mostly illegible due to low contrast and blurring.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-129

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les jardins des sens à
LINSELLES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Les Jardins des Sens, à LINSELLES**

FINESS : 590 047 023

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 autorisant la création d'un EHPAD Les Jardins des Sens, sis ZAC DES WATTINES 16 rue Annie Girardot à LINSELLES et géré par SARL SYNAP ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 141 831,45 € au titre de l'année 2017, dont 8 702,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 152,62 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	895 231,89	29,20
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	73 048,95	33,36
Accueil de Jour, PFR	173 550,61	46,28

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 133 129,45 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	889 112,89	29,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	72 305,95	33,02
Accueil de Jour, PFR	171 710,61	45,79

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 427,45 €.

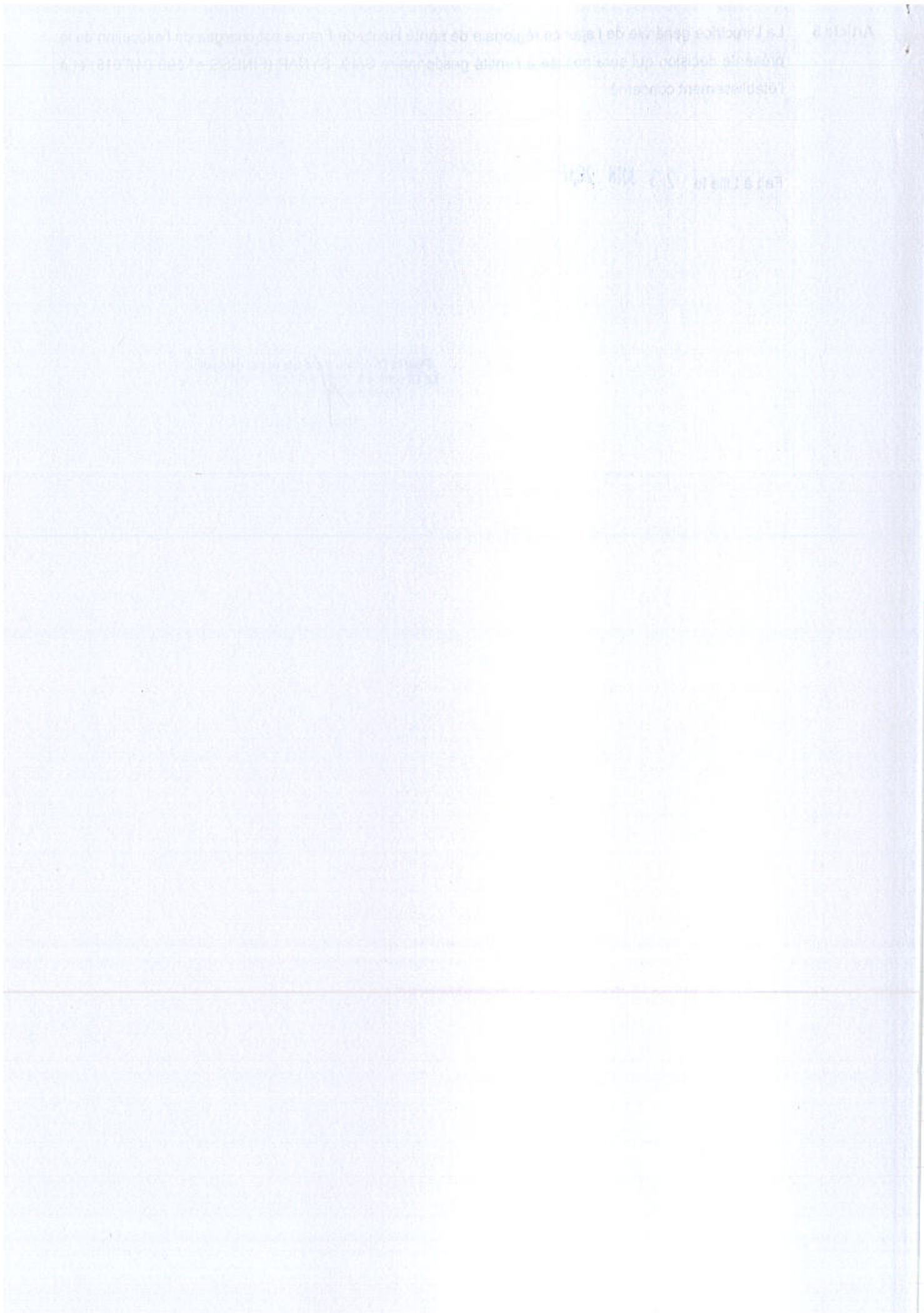
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL SYNAP (FINESS n° 590 047 015) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

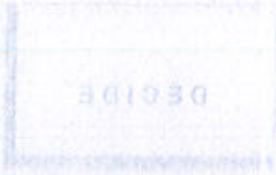
Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Sociale
Coordination Médico-Sociale
A. QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-132

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les lys blancs à
QUESNOY SUR DEULE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Les Lys Blancs, à QUESNOY SUR DEULE**

FINESS : 590 783 536

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13 mai 2013 autorisant la création d'un PASA au sein d'un EHPAD Les Lys Blancs, sis 55 rue Saint Vincent à QUESNOY SUR DEULE et géré par Public autonome ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 927 365,05 € au titre de l'année 2017, dont 7 807,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 280,42 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	859 596,14	40,05
UHR	0,00	0,00
PASA	67 768,91	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 919 558,05 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	851 923,14	39,69
UHR	0,00	0,00
PASA	67 634,91	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 629,84 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 001 285) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-123

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les ogiers à CROIX

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Les Ogiers, à CROIX**

FINESS : 590 783 361

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Ogiers, sis 175-177 rue des Ogiers à CROIX et géré par Les Ogiers ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 983 389,44 € au titre de l'année 2017, dont 10 803,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 949,12 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	983 389,44	29,94
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 945 328,86 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	945 328,86	28,78
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

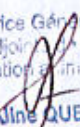
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 777,41 €.

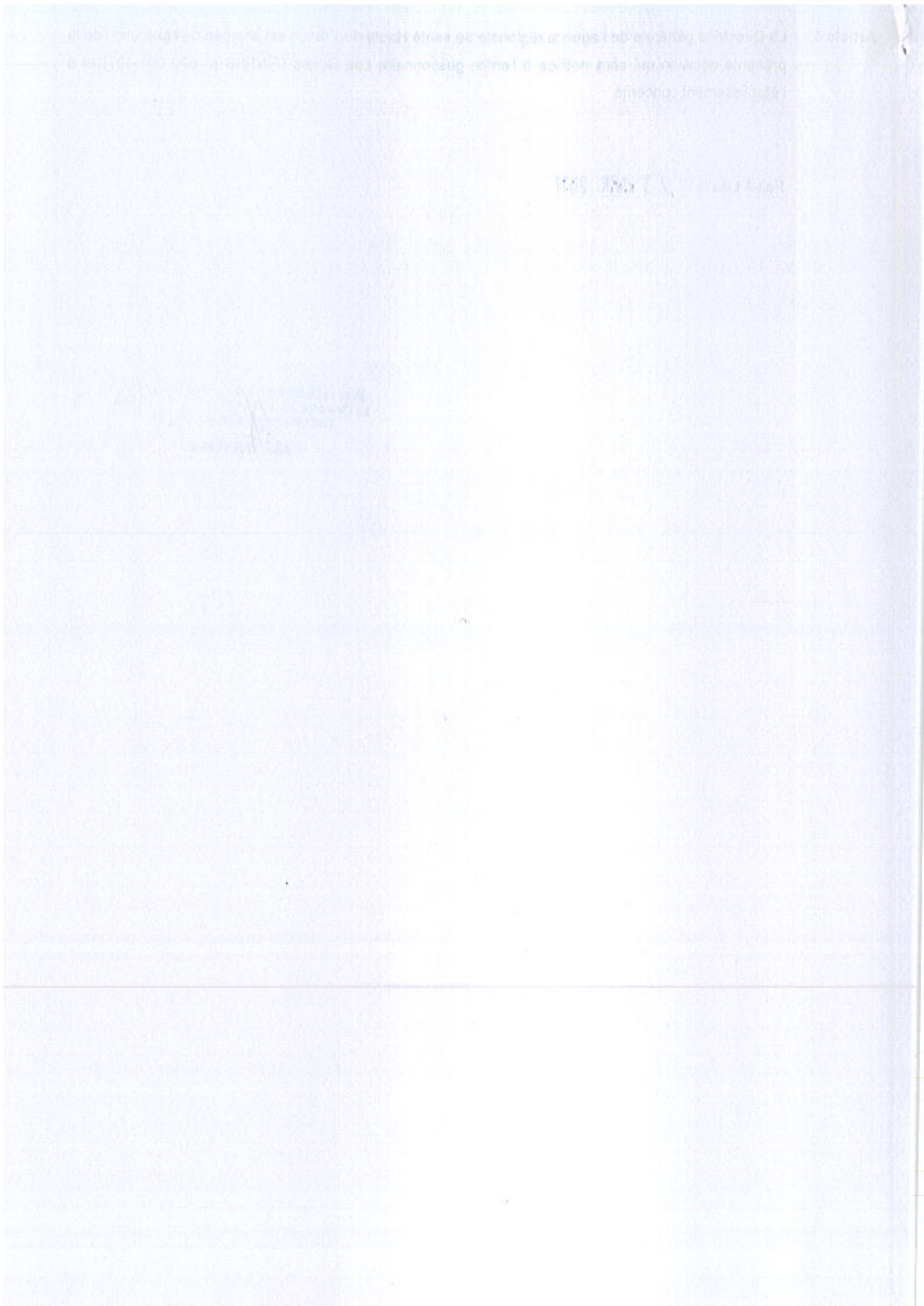
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Ogiers (FINESS n° 590 001 137) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe en Charge Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-124

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les orchidées à CROIX

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL : DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Les Orchidées, à CROIX**

FINESS : 590 811 329

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 20 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées, sis 39 rue Jean-Baptiste Lebas à CROIX et géré par Résidence les Orchidées;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 876 457,04 € au titre de l'année 2017, dont 9 756,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 038,09 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	876 457,04	34,62
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 889 321,04 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	889 321,04	35,13
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 110,09 €.

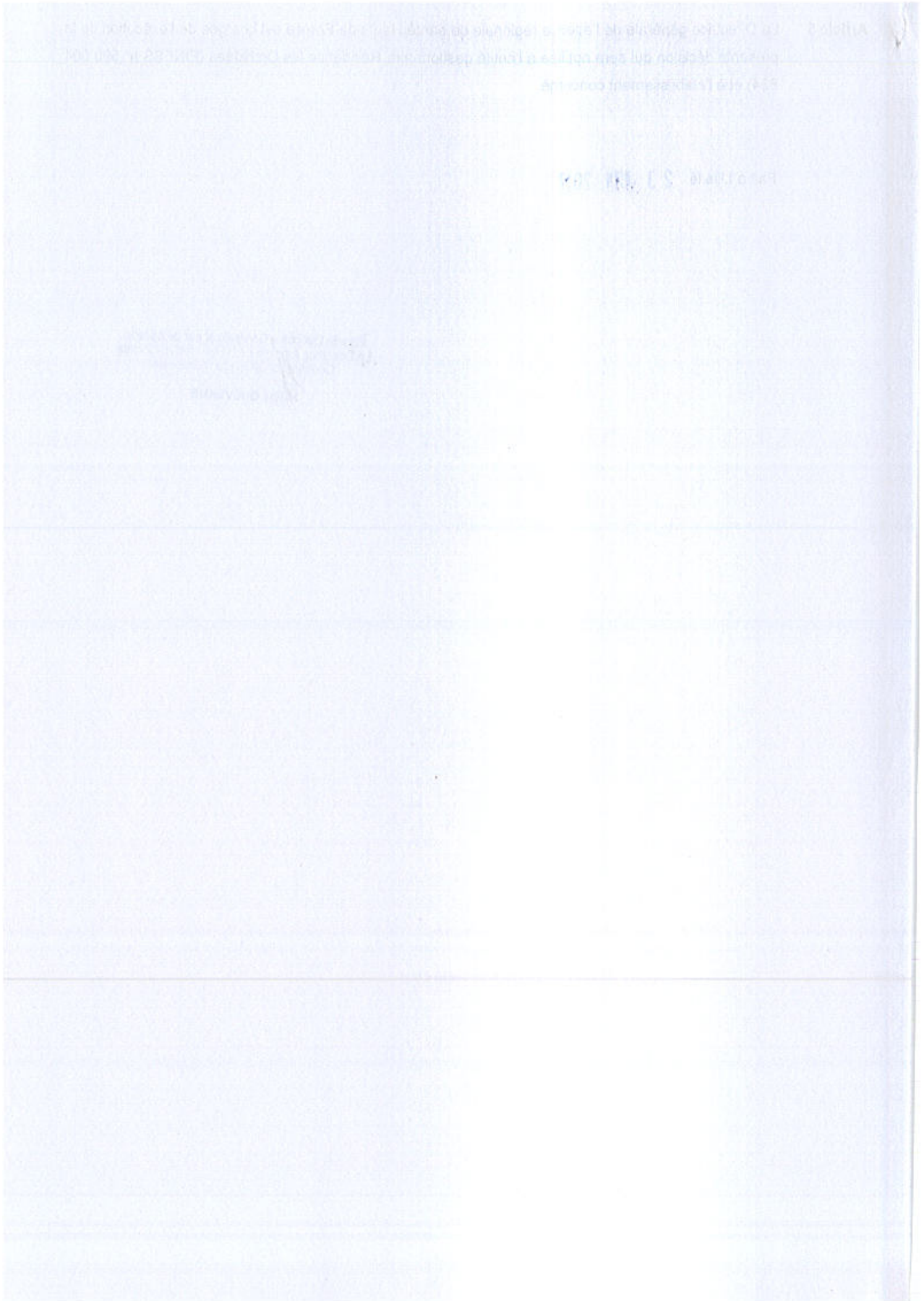
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence les Orchidées (FINESS n° 590 004 834) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Mme QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-126

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les orchidées à LANNOY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Les Orchidées, à LANNOY**

FINESS : 590 817 375

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 20 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées, sis 15 rue Saint Jacques à LANNOY et géré par Résidence les Orchidées ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 056 581,22 € au titre de l'année 2017, dont 10 052,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 048,44 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 056 581,22	38,09
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 039 894,97 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 039 894,97	37,49
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 657,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence les Orchidées (FINESS n° 590 004 834) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination et animation territoriale

A/ine CUEVERUE

Article 6 - La Direction régionale de santé Hauts-de-France a été saisie de la demande de l'établissement concerné par la décision de tarification de l'année 2017 de l'EHPAD.

FORA 11111111
23 JUN 2017

Direction régionale de santé Hauts-de-France
10, rue de la République
59000 Lille
Tél : 03 20 33 33 33

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-128

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD Linselles/Bousbecque à
LINSELLES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Linselles/Bousbecque, à LINSELLES

FINESS : 590 036 505

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2009 autorisant l'extension d'un EHPAD Linselles/Bousbecque, sis 16 rue de Bousbecque à LINSELLES et géré par CIG ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 603 663,92 € au titre de l'année 2017, dont 15 987,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 638,66 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 579 023,63	34,80
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 640,29	40,20
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 614 622,97 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 590 230,68	35,05
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 392,29	39,79
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 551,91 €.

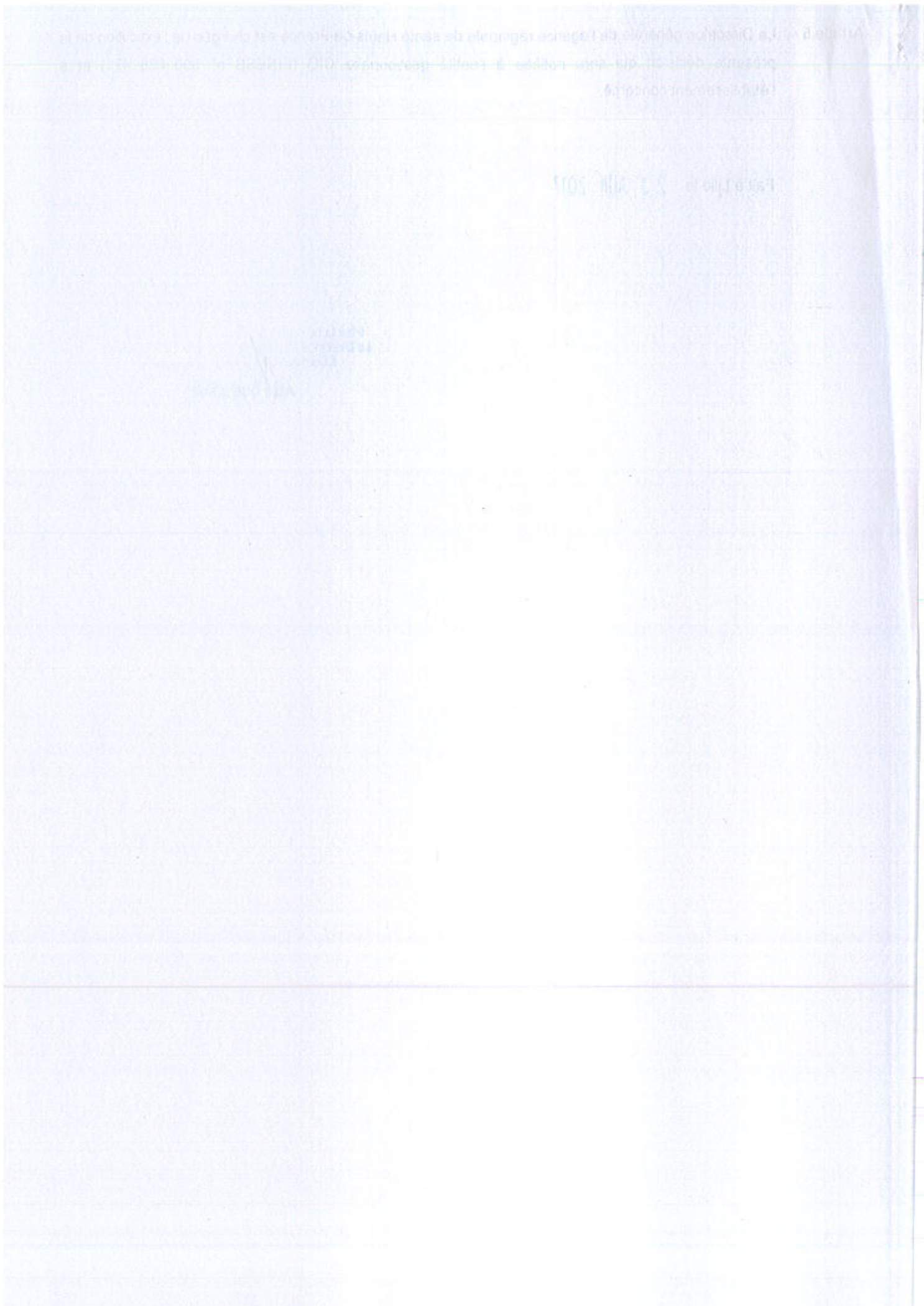
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIG (FINESS n° 590 036 471) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale
La Directrice Adjointe
Coordination Médicale et Soins
A. QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-122

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH à COMINES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD MRCH, à COMINES**

FINESS : 590 804 233

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 autorisant l'extension d'un EHPAD MRCH, sis 72 rue de Quesnoy à COMINES et géré par CH de Comines ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 3 736 105,80 € au titre de l'année 2017, dont 367,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 311 342,15 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 701 725,37	51,96
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	34 380,43	25,47

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 735 738,80 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 701 725,37	51,96
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	34 013,43	25,20

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 311 311,57 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Comines (FINESS n° 590 780 169) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe des Offres Médico-Sociales
Coordination et animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-05-003

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Florence Nightingale, à SOLESMES**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Florence Nightingale, à SOLESMES**

FINESS : 590 783 577

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2007 autorisant l'extension d'un EHPAD Florence Nightingale, sis 57-63 Rue du Général de Gaulle à Solesmes et géré par la Résidence Soleil D'Automne ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 177 744.65 € au titre de l'année 2017, dont 6 338,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 145.39 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 004 267.65	41.69
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	42 677,00	29.23
Accueil de Jour, PFR	130 800,00	42.75

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 171 406.65 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	997 929.65	41.43
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	42 677,00	29.23
Accueil de Jour, PFR	130 800,00	42.75

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 617.22 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy (FINESS n° 590 781 670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

05 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale


Mme QUEVERUE

15 JAN

15 JAN 2017
15 JAN 2017
15 JAN 2017

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-136

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
de l'EHPAD Villeneuve d'Ascq Les Orchidées**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Les Orchidées, à VILLENEUVE D'ASCQ**

FINESS : 590 007 266

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 31 mars 2014 relative à l'extension de capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Orchidées », sis 145, Rue de Lille à VILLENEUVE D'ASCQ et géré par l'association Résidence Les Orchidées Annapes ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 967 224,32 € au titre de l'année 2017, dont 252,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 602,03 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	890 337,76	32,10
UHR	0,00	0,00
PASA	64 996,60	0,00
Hébergement temporaire	11 889,96	46,45
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 964 804,32 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	888 169,76	32,02
UHR	0,00	0,00
PASA	64 867,60	0,00
Hébergement temporaire	11 766,96	45,96
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 400,36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence les Orchidées (FINESS n° 590 004 834) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEYERUE

